



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 13 février 2025

### Délibération n° 2025 - 02

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	23	6	0

Le 13 février 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 7 février 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Éric FLESSELLES — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FOURNIER — Mme Francine PEDRO — M. Alain GROSDDET — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — Mme Sylvie BELLAVOINE — M. Joël SOUSA — M. Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — M. François BOLLON

Procurations : M. M. Alain HUGUET donne pouvoir à M. Éric FOURNIER  
Mme Nadège HUGUET donne pouvoir à Mme Amélie GUILLOU  
Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corinne TANGUY  
Mme Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX  
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. Claude MAZARS  
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur François BOLLON.

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À DEUX ASSOCIATIONS GOURNAYSIENNES**

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La Commune décide d'allouer une subvention à l'association AVAEG afin de couvrir les dépenses liées aux achats de lots pour le loto au profit du téléthon du 12 janvier dernier et d'attribuer une avance de subvention à l'association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne.

Le montant des subventions allouées est de 6 200 € :

- 700 € à l'association « AVAEG », dépenses liées aux achats de lots pour le loto au profit du Téléthon du 12 janvier dernier,
- 5 500 € à l'association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne correspondant à une avance de subvention.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Claude MAZARS,

.../...

VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de soutenir les associations de la Ville pour le maintien d'un tissu associatif dynamique et riche sur la Commune,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉCIDE** d'allouer une subvention à l'association «AVAEG» :

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
Association «AVAEG»	700 €	Achat de lots pour le loto au profit du Téléthon du 12 janvier 2025

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'allouer une avance de subvention à Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne:

ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
Association de gestion de la Maison de santé de Gournay-sur-Marne	5 500 €	Avance de subvention

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.**

SUFFRAGES EXPRIMÉS	<b>29</b>
POUR	<b>29</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTIONS	<b>0</b>

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 14 février 2025

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.